

## Règlement du concours photo organisé par la Maison des Lycéen-ne-s (2017-2018)

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Maison des Lycéens, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit pour les tous les élèves de la cité scolaire Léo Ferré (lycéen-ne-s ET collégien-ne-s) dans le cadre de la commémoration des 50 ans des bâtiments de la cité scolaire "Lycée d'hier, lycéen d'aujourd'hui".

**Le concours se déroule du lundi 12 janvier 2018 au vendredi 13 avril 2018.**

### ARTICLE 2- THÈME

**Le thème de votre/vos photographie(s) est « la spontanéité », aucun classement par catégorie ne sera établi, toutes les photographies concourent au même titre.**

### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves pratiquant la photographie ou présentant un intérêt pour celle-ci. Votre photographie peut être prise avec n'importe quel matériel (smartphone, hybride, réflex...). Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo et respecter autrui. Tout photomontage ne sera pas accepté.

**Deux photographies par personne sont acceptées au maximum.**

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors de l'exposition sans autorisation préalable de l'élève.

*La ou les photographie(s) devra/devront être envoyée(s) au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : mdl.lyceeferre@gmail.com*

Les autres formats ne seront pas acceptés (RAW, DNG...)

Les photographies doivent avoir une taille supérieure à 8 MP.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

**L'objet de l'email sera sous la forme : « concours photo-nom-prénom ».**

Le corps de l'e-mail comprendra SI POSSIBLE les données EXIF de la photo, à savoir : la vitesse d'obturation, la sensibilité ISO, l'ouverture focale ainsi que pour les réflexs et les hybrides, la distance focale (si possible objectif utilisé).

La date de la prise de vue ainsi que, si possible, le lieu ou la localité.

**Le corps de l'e-mail comprendra obligatoirement :**

Un petit commentaire (concernant la condition de la prise de vue ou expliquant pourquoi vous avez pris cette photographie par exemple).

Les nom et prénom du participant ainsi que sa classe.

Merci de spécifier le « type » d'appareil photo utilisé (smartphone, reflex, etc).

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.  
Attention, veuillez présenter des photos recherchées et non des photos sans quelque recherche artistique.

#### ARTICLE 5 : PRIX

Les lauréats du concours se verront récompensés par de nombreux lots tels que des livres photos, des places de cinéma.... Un tirage grand format sera offert au gagnant du premier prix.

#### ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la remise des prix et seront ensuite exposées pendant trois semaines au foyer du lycée ou au CDI.

#### ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de :

- M Gasnault, proviseur de la cité scolaire
- Mme Boursquet-Dreux, proviseure-adjointe de la cité scolaire
- Mme Heddache, CPE du lycée polyvalent
- Mme Ourgant, CPE du lycée polyvalent
- M Marcou Quentin, président de la Maison des Lycéens
- M Cessac Pierre, organisateur du concours photo
- M Marc Salvet, photographe professionnel à La Dépêche

#### ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.  
Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La Maison des Lycéens se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Ce présent règlement est considéré comme lu et approuvé par chaque participant au concours.

Chaque élève mineur participant au concours photo est considéré comme autorisé  
par ses parents ou responsables légaux.